

DATE DE CONVOCATION

29 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE

30 janvier 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

REPRESENTÉS : 6

VOTANTS : 24

ABSENTS : 5

N°2024-02-02 : Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l’année 2024 – budget assainissement

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 5 février à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, M. CHOLET, Mme CANUS, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. COURTOT, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, M. FALCHETTO, Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme QUINET par Mme BIGAY
- M. SENNEUR par M. CAMARD
- Mme GUERITEAU par Mme KARM
- Mme RIVIERE par Mme CANUS
- Mme URBAIN par Mme RAULT

ABSENTS : M. LANGLOIS, Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme MERVOYER, M. ALIOUANE

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d’orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l’avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 janvier 2024

ENTENDU l’exposé de Monsieur Hervé Camard, conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement pour l'exercice 2024.

PREND ACTE que chaque élu a pu s'exprimer librement lors de ce débat.

DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

Armelle MANTRAND
Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE
Premier adjoint au Maire
pour le Maire, empêché

